



**DELIBERATION n°03 - 2019**  
**En date du 5 Février 2019**

**Portant sur la Convention Plan Local pour  
L'insertion et l'Emploi (PLIE)**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 5 Février 2019 à 20H00 sur convocation, en date du 23 Janvier 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mr Sébastien PEAUDECERF étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,  
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, Adjoints,  
MM. PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie-Hélène, M. GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux,

**Absents ayant donné procuration :** M. GARCIA Jean-Luc ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, Mr VANDENBROUCKE Gérard ayant donné procuration à M. GARESTIER Joël, Mme DUVAL Patricia ayant donné procuration à Mme MANDET Mauricette, Mme THIBAUT GUILLON Claude ayant donné procuration à M. GAILLARD André,

**Absents excusés :** M. VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Limoges Métropole, au travers du dispositif PLIE, agit dans le but de favoriser le retour à l'emploi des publics en difficulté et développe, auprès des porteurs de projets, des solutions en matière de recrutement et de qualification.

Le PLIE de Limoges Métropole a vocation à élaborer des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi, à favoriser le partenariat et la coordination des acteurs, à rapprocher les acteurs de l'insertion et de l'entreprise et à agir avec un public très en difficulté pour lequel le droit commun ne suffit plus.

A ce titre, le PLIE propose aux publics qui lui sont orientés un accompagnement individuel renforcé. Il s'adresse aux personnes qui ont des difficultés à trouver un emploi de manière autonome. Neuf référentes en insertion professionnelle interviennent, principalement sur le territoire de Limoges. Toutefois afin de déployer l'accompagnement du PLIE sur l'ensemble des communes du territoire Limoges Métropole propose depuis 2012 qu'une référente réalise un accueil délocalisé du public dans les communes qui en font la demande.

La convention a pour objet de mettre en place un accompagnement professionnel délocalisé du PLIE à titre gracieux sur la commune de Saint-Just-le-Martel par l'intermédiaire d'un référent de parcours.

Descriptif d'un accompagnement professionnel délocalisé du PLIE de Limoges Métropole.

L'intervention du PLIE s'organise autour de la notion de parcours.

Ces parcours socio-professionnels associent des actions d'accueil, d'accompagnement, d'orientation, de suivi et de mobilisation d'étapes adaptées à chaque situation individuelle. Ainsi, chaque personne doit pouvoir bénéficier d'une aide à la définition d'un projet professionnel, à l'organisation et au suivi d'un parcours prenant en considération l'ensemble de ses besoins.

agit des personnes qui résident obligatoirement sur le territoire de Limoges Métropole et qui répondent  
moins à un des critères suivants : demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), bénéficiaires du RSA  
et des autres minimas sociaux, publics résidants dans les quartiers dits prioritaires, publics issus de  
l'immigration ou étrangers, publics ayant des problématiques linguistiques et ayant engagé un parcours  
d'apprentissage du français en amont, travailleurs handicapés, des publics seniors, demandeurs d'emploi  
dont l'entrée dans le PLIE se justifie au regard de sa situation personnelle et qui manifeste une volonté  
d'engagement dans un parcours d'insertion professionnelle.

Cet accompagnement individualisé est réalisé par des référents qui doivent veiller à l'intégration en emploi  
durable des personnes en difficulté d'insertion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à signer la convention.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 5 Février 2019

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif  
de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le 27/02/19

Transmis en préfecture le .....

